

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES MRC DE CHARLEVOIX PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #2021-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2018-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 14 juin 2021, à 19h20, à huis clos, par visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagné, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Violette Bouchard, conseillère siège # 1
- Frédéric Boudreault, conseiller siège # 4
- Johanne Fortin, conseillère siège # 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège # 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Il est à noter que le siège #2 de conseiller est vacant et que monsieur Luc Desgagnés, conseiller au siège #3, est absent.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 2018-09 qui a été adoptée par la municipalité le 9 juillet 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement #2021-07 intitulé « *RèGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2018-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE* » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- 2. L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

- 3. Le Règlement numéro 2018-09 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 7 à 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour de juin deux mille vingt et un (2021).

Patrice Desgagne,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 mai 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 10 mai 2021

Adoption du règlement : 14 juin 2021

Affichage de l'avis public d'entrée en vigueur : 15 juin 2021

Certificat de publication : 15 juin 2021

Transmission du règlement au MAMOT : ___ juin 2021



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, que :

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 14 juin 2021, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT #2021-07

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau municipal selon les horaires suivants :

Jusqu'au 24 juin 2021 : Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. À compter du 24 juin 2021 : Du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quinzième (15°) jour du mois de juin deux mille vingt et un (2021).

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420 du Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres;
- Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quinzième (15°) jour du mois de juin deux mille vingt et un (2021).

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière